

POLITIQUE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE GROUPE ET SUIVI PSYCHOSOCIAUX

1. Objectif

L'Association des Parents des Enfants Handicapés Richelieu-Val-Maska (APEH RVM) souhaite offrir des activités de groupe enrichissantes ainsi que des suivis psychosociaux, adaptés aux besoins des familles et des jeunes. Cette politique vise à **assurer une gestion responsable des inscriptions** aux activités et une présence aux rendez-vous psychosociaux afin d'éviter les places perdues et à **réduire les frais encourus inutilement** en cas d'absences non signalées.

2. Inscriptions aux activités

- Les inscriptions aux activités doivent se faire dans les délais indiqués pour chaque événement (via le formulaire en ligne).
- **Toute inscription est considérée comme un engagement de participation.**
- Un rappel sera envoyé par courriel quelques jours avant l'activité.

3. Suivis psychosociaux familiaux et jeunes

- Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courriel.
- Une confirmation écrite par courriel sera envoyée.
- Les familles doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour pour recevoir les rappels.

4. Frais et engagement

- L'APEH assume une partie ou la totalité des coûts pour permettre un accès équitable à ses membres. Les absences non signalées entraînent cependant des frais réels pour l'organisme.
- En cas de non-confirmation, un suivi sera fait par notre équipe, mais l'APEH se réserve le droit d'annuler le rendez-vous si aucune réponse n'est obtenue.
- Certaines activités peuvent comporter des frais d'inscription ou de participation, ces frais seront clairement indiqués lors de l'inscription.

5. Annulation de participation

- Toute annulation doit être **signalée au minimum 48 heures** avant l'activité ainsi que les suivis psychosociaux.
- En cas d'empêchement de dernière minute, la famille est tenue d'aviser l'APEH dès que possible (par téléphone ou courriel).
- L'annulation dans les délais permet de réattribuer la place à une autre famille ou encore d'annuler l'activité incluant le repas.

6. Absences non signalées

- Une absence sans préavis sera notée au dossier de la famille.
- Après deux absences non justifiées à des activités de groupe et/ou aux suivis psychosociaux, la famille sera informée qu'elle ne sera plus priorisée pour les prochaines activités.
- L'APEH se réserve le droit de suspendre temporairement l'accessibilité d'inscription pour les activités et/ou aux suivis psychosociaux.

7. Exceptions et bienveillance

- L'APEH reconnaît que des situations exceptionnelles peuvent survenir (urgence médicale, imprévu, familial, transport, etc.). Les familles sont invitées à communiquer ces situations afin que nous puissions les considérer avec ouverture.

8. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur à compter du 2 décembre 2025 et pourra être ajustée selon les besoins évolutifs de l'organisme et les commentaires des familles participantes.
